

Concours de Professeur d'Enseignement
Artistique de classe normale
Spécialité Musique – Discipline Alto – Session
2023
Rapport du Président du jury

Date : 29/05/2026

| | |
|---|----|
| LE CONTEXTE | 3 |
| LES MISSIONS | 3 |
| LES CONDITIONS D'ACCES | 4 |
| Externe | 4 |
| Interne | 4 |
| LES INSCRITS ET ADMIS A CONCOURIR DE LA SESSION 2023 | 5 |
| LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR | 5 |
| La proportion hommes / femmes | 5 |
| L'âge des candidats | 5 |
| L'origine géographique | 6 |
| LES MEMBRES DU JURY | 6 |
| LA REUNION PREPARATOIRE | 7 |
| L'EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE | 7 |
| Le libellé de l'épreuve | 7 |
| Synthèse graphique de l'épreuve d'admissibilité du concours interne | 8 |
| LES EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE | 9 |
| Le libellé des épreuves | 9 |
| Synthèse graphique des épreuves d'admission du concours interne | 9 |
| Entretien avec le jury | 10 |
| Epreuve pédagogique | 11 |
| L'EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE | 12 |
| Le libellé de l'épreuve | 12 |
| Synthèse graphique de l'épreuve d'entretien au concours externe | 12 |
| LA REUNION DU JURY D'ADMISSION | 13 |
| Les notes obtenues | 14 |

LE CONTEXTE

Le concours de Professeur d'Enseignement Artistique, spécialité Musique, Discipline Alto a été organisé par le centre de gestion du Doubs, selon les modalités des décrets n°91-857 du 02/09/1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (Musique, Danse, Art dramatique, Arts plastiques) et n°92-894 du 02/09/1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs d'enseignement artistique, ainsi que de l'arrêté du 02/09/1992 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Les centres départementaux ou interdépartementaux de gestion (au total 23 centres de gestion) ont organisé pour l'ensemble du territoire national le concours de PEA, pour les 4 spécialités (musique, danse, arts plastiques, art dramatique), et les 48 disciplines (33 disciplines en musique, 3 disciplines en danse, 12 en arts plastiques, pas de discipline en art dramatique)

Pour la session 2023, le CDG25 a été organisateur de ce concours dans la spécialité Musique, discipline Alto.

Les périodes d'inscription, de dépôt des dossiers et la date des épreuves ont été fixées de manière concertée dans le cadre d'un calendrier national.

Ainsi, les dates d'inscription ont été fixées du 27/09/22 au 02/11/22 ; la date limite de dépôt des dossiers a été fixée au 10/11/22 (cachet de la poste faisant foi), les épreuves devant se dérouler, quant à elles, à compter du 30 janvier 2023.

L'arrêté portant organisation de ce concours a été pris par le président du centre de gestion du Doubs le 18 juillet 2022 et publié au journal officiel le 04 août 2022, comme l'indique le cadre réglementaire.

Le président du centre de gestion détermine le nombre de postes à ouvrir au concours et établit la liste des candidats autorisés à concourir.

LES MISSIONS

L'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique et arts plastiques) indique que les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Danse ;
- 3° Art dramatique ;
- 4° Arts plastiques.

Les spécialités Musique, Danse, arts plastiques comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, ils exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat.

Pour la spécialité Arts plastiques, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'Etat à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou diplôme agréé par l'Etat.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal et, par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat.

LES CONDITIONS D'ACCES

Externe

Être titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat OU, pour les candidats ne justifiant pas du titre ou diplôme requis français ou étranger, d'une décision favorable de la commission d'équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle (REP/RED) du CNFPT, OU dispense légale pour les mères et pères de 3 enfants et plus ou pour les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le ministre chargé des sports.

Il a été conseillé aux candidats du concours externe de constituer un dossier individuel en limitant la partie rédactionnelle à 20 pages dactylographiées.

Interne

- ouvert aux assistants d'enseignement artistique = ATEA – ATEA Pal de 2ème classe – ATEA Pal de 1ère classe – pas d'accès au concours interne pour les PEA contractuels ;
- justifiant, au 1er janvier de l'année du concours (soit au 01/01/2023) de 3 années au moins de services publics effectifs (équivalent temps complet) ;
- en poste à la date de clôture des inscriptions (soit le 10/11/2022) ;
- ayant suivi une formation spécifique ou ayant obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA principal de 2ème classe OU d'une décision favorable de la commission d'équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle (REP/RED) du CNFPT, OU dispense légale pour les mères et pères de 3 enfants et plus ou pour les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le ministre chargé des sports.

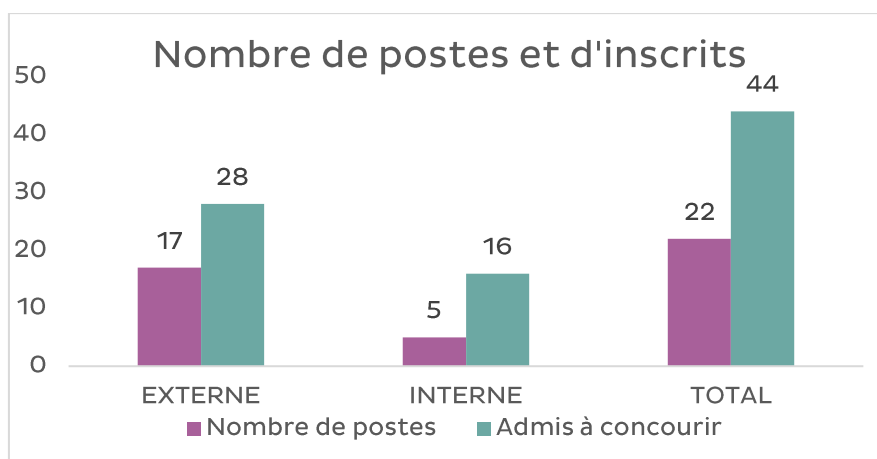
Les candidats au concours interne devaient obligatoirement constituer un dossier individuel comportant un CV, présentation écrite de 20 pages dactylographiées au maximum de son expérience antérieure et de son projet pédagogique pour pouvoir concourir.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

LES INSCRITS ET ADMIS A CONCOURIR DE LA SESSION 2023

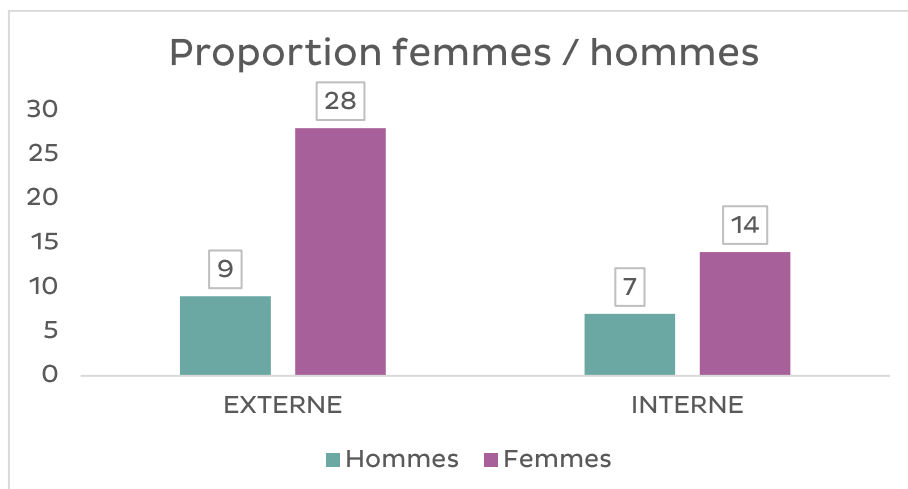
Le Président du centre de gestion du Doubs détermine le nombre de postes à ouvrir au concours et établit la liste des candidats autorisés à concourir.

| VOIES | NOMBRE DE POSTES | DOSSIERS INSTRUITS | DOSSIERS REFUSES | ANNULATIONS INSCRIPTIONS | ADMIS A CONCOURIR | CA (EXTERNE) DE (INTERNE) | REP / RED | 3 ENFANTS |
|---------------|------------------|--------------------|------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------|-----------|-----------|
| Externe | 17 | 36 | 6 | 2 | 28 | 7 | 16 | 5 |
| Interne | 5 | 21 | 4 | 1 | 16 | 13 | 3 | 0 |
| TOTAUX | 22 | 57 | 10 | 3 | 44 | 20 | 19 | 5 |

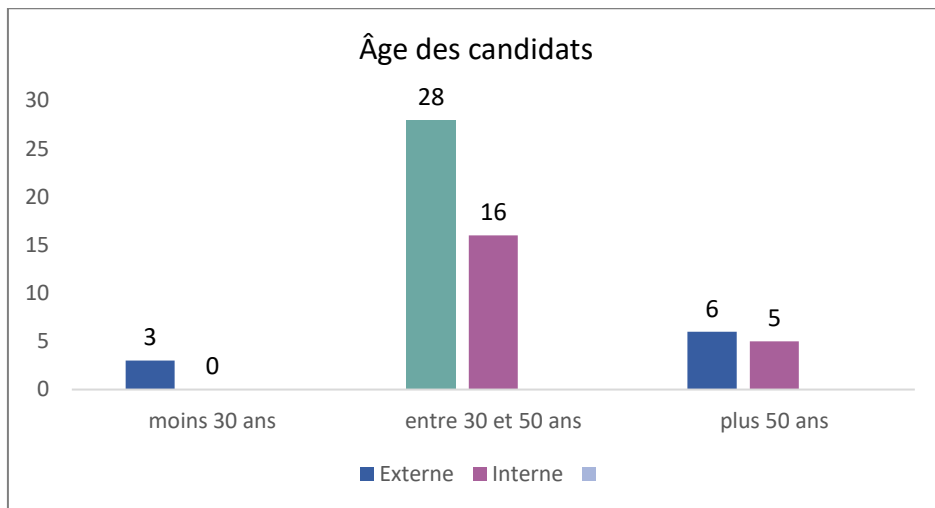


LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

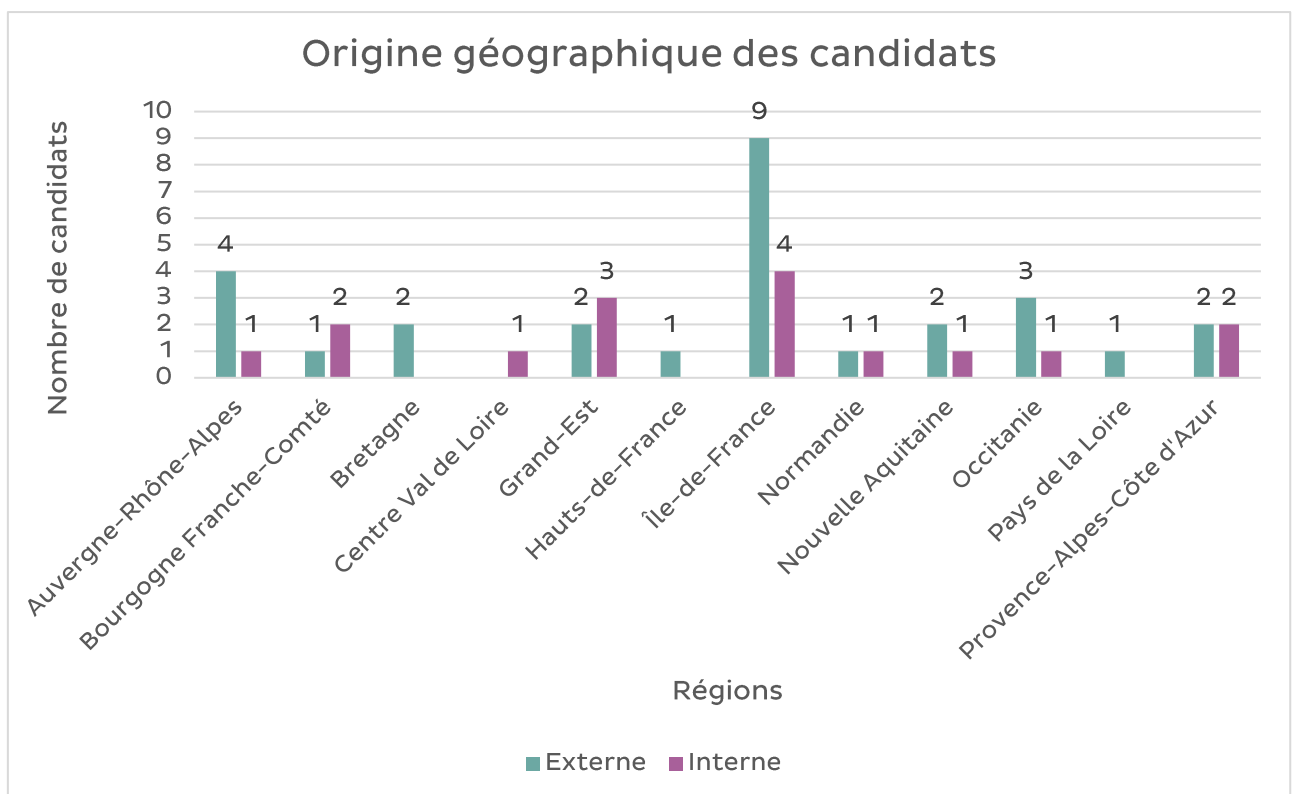
La proportion hommes / femmes



L'âge des candidats



L'origine géographique



LES MEMBRES DU JURY

L'article 19 du décret 92-894 du 02/09/1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des PEA stipule notamment que le jury de chaque concours comprend au moins 6 membres ainsi répartis :

- 2 élus locaux ;
- 2 fonctionnaires territoriaux de catégorie A, dont un appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, qualifié dans la spécialité et, le cas échéant, la discipline concernée ;
- 2 personnalités qualifiées dans la spécialité, dont un représentant du ministre chargé de la culture.

Par ailleurs le représentant du CNFPT et le représentant de la CAP catégorie A, membres du jury en application de l'article 42 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, sont désignés au titre de l'un des trois collèges mentionnés ci-dessus.

Suivant ces règles, l'arrêté fixant la liste des membres du jury a été pris par le Président du centre de gestion du Doubs le 28 février 2023, le jury est composé de 3 élus, 3 fonctionnaires et 3 personnes qualifiées.

Rappels :

Le centre de gestion du Doubs a mis en place des grilles d'évaluation reprenant les critères d'appréciation énoncés dans la note de cadrage du concours. Ces grilles d'évaluation ont permis au jury :

- d'apprécier les candidats selon des critères communs à tous les évaluateurs ;
- d'introduire un maximum d'impartialité et d'équité dans le processus d'évaluation ;
- de traiter les candidats à égalité ;
- de conserver une trace objective de la prestation des candidats.

LA REUNION PREPARATOIRE

Le mardi 28 mars 2023 à 09 h 30 sont réunis les membres du jury du concours de professeur d'enseignement artistique de classe normale, spécialité musique, discipline alto, afin de préparer la session 2023.

Les informations ci-après leur sont communiquées :

- le nombre de postes et le nombre d'admis à concourir sous réserve ;
- les conditions d'inscription ;
- le planning et les lieux des épreuves ;
- les libellés réglementaires des épreuves (concours interne : épreuves d'admissibilité et d'admission – concours externe : pas d'admissibilité, uniquement épreuve d'admission).

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE

Le libellé de l'épreuve

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coef. 2)

Dates et lieu :

Elle a eu lieu le lundi 26 juin 2023 au centre de gestion du Doubs à Montbéliard.

Les neuf membres du jury ont participé à l'épreuve d'admissibilité du concours interne consistant en l'examen des dossiers individuels des candidats.

Rappel : toute note inférieure à 05/20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Au total, **16 dossiers ont été examinés** ; chaque candidat s'est vu attribué une note sur 20.

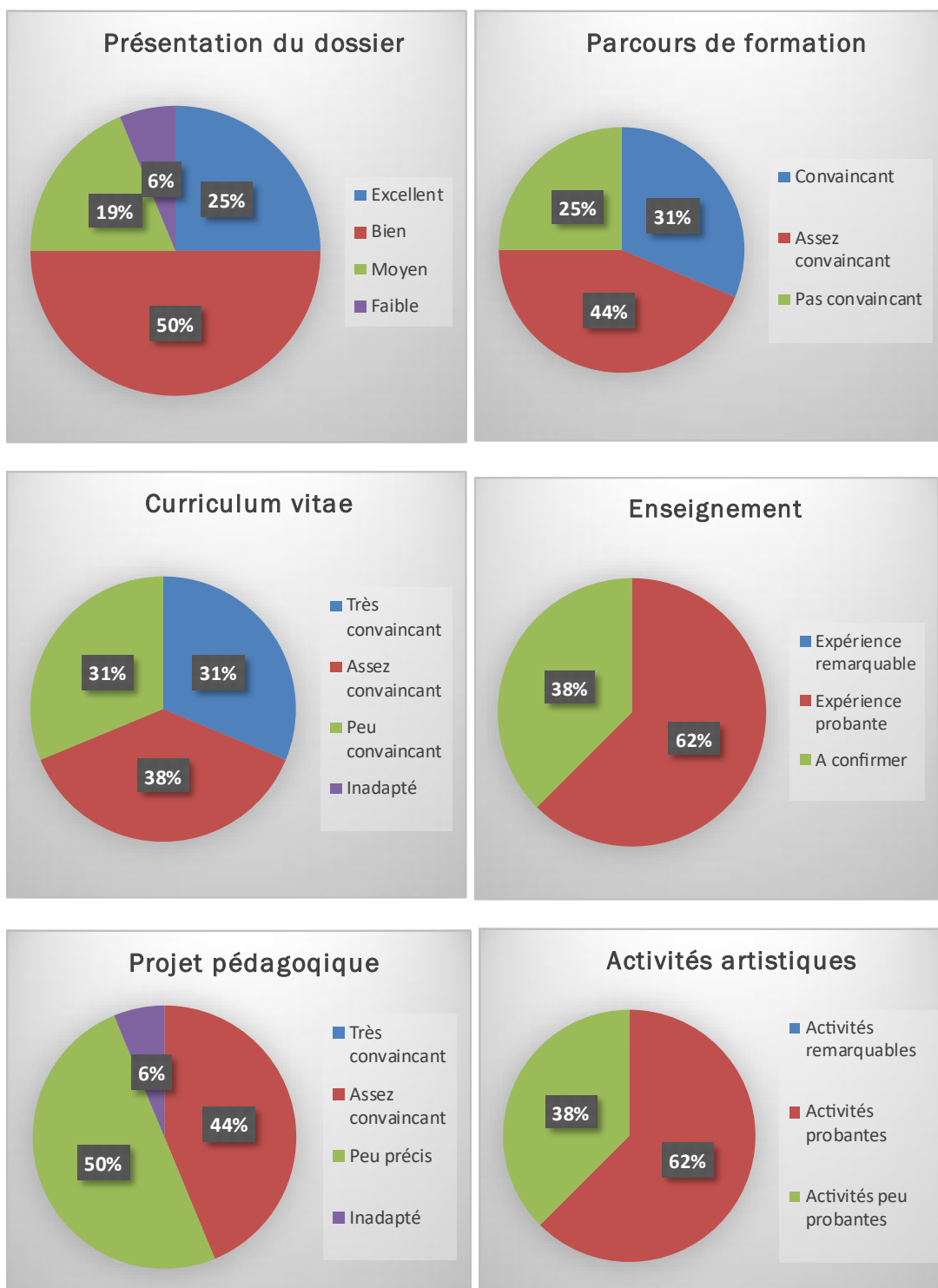
La réunion d'admissibilité du concours interne a eu lieu le 26 juin 2023.

Au vu des résultats, les membres du jury ont fixé le seuil d'admissibilité à **11/20** soit **11 candidats admissibles** au concours interne de professeur d'enseignement artistique, spécialité musique, discipline alto, session 2023.

Les résultats ont été notifiés aux candidats le 03 juillet 2023.

Synthèse graphique de l'épreuve d'admissibilité du concours interne

Sur 16 dossiers individuels examinés, les items des grilles d'évaluation ont mis en relief les points suivants :



LES EPREUVES D'ADMISSION DU CONCOURS INTERNE

Dates et lieux :

L'épreuve pédagogique et l'entretien se sont déroulés les 06, 07 et 13 novembre 2023 au conservatoire du Pays de Montbéliard.

Le libellé des épreuves

* **Épreuve pédagogique**, en présence d'un ou de plusieurs élèves de 3^{ème} cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété. Durée totale de l'épreuve : 35 minutes dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique – coef.4.

Concernant le déroulement de cette épreuve :

- * Le candidat a bénéficié d'un temps de chauffe de 15 minutes maximum dans une salle équipée à minima d'un piano ;
- * Le conservatoire a mis à disposition de tous les candidats un accompagnateur ;
- * Le programme d'œuvres a été transmis aux candidats le 03/01/2023 ;
- * Les élèves de 3^{ème} cycle étaient des élèves des conservatoires de Besançon et Strasbourg ;
- * La salle du conservatoire où se déroulaient les épreuves pédagogiques et d'entretien accueillait 9 membres du jury, 3 élèves, 1 accompagnateur, 1 candidat, soit 14 personnes ; elle était équipée d'un piano.

* **Entretien** au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. Durée de l'épreuve : 20 minutes – coef. 2.

Ces épreuves obligatoires comportent une note éliminatoire (inférieure à 05/20).

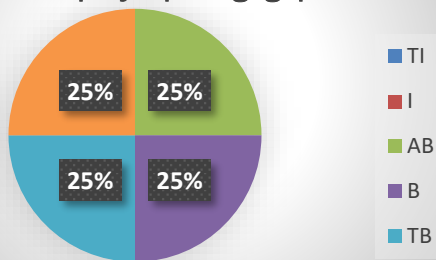
Le candidat dont la moyenne des notes est inférieure à 10/20 après application des coefficients ne peut être déclaré admis

Synthèse graphique des épreuves d'admission du concours interne

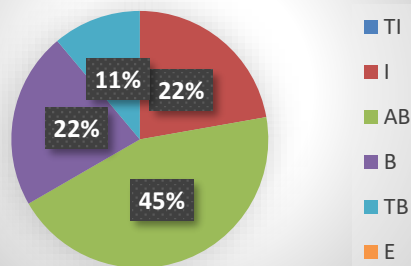
Parmi les 11 candidats admissibles, 2 candidats ne se sont pas présentés aux épreuves d'admission. Ainsi, sur les 09 candidats présents, les items des grilles d'évaluation des 2 épreuves obligatoires ont mis en relief les points suivants :

Entretien avec le jury

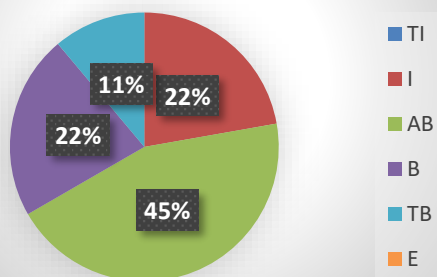
Exposé du candidat présentant son parcours prof., artistique et son projet pédagogique



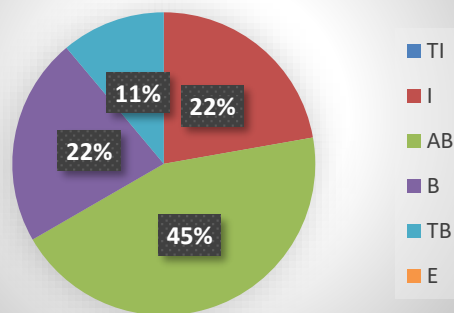
Maitrise schéma orientation pédagogique national



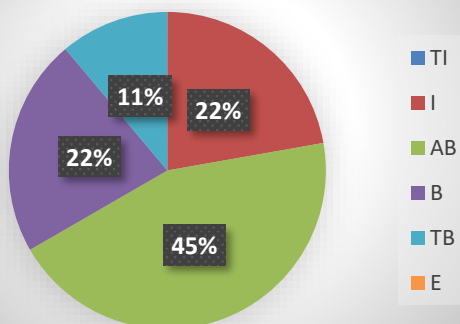
Connaissances, culture personnelle et expérience artistique

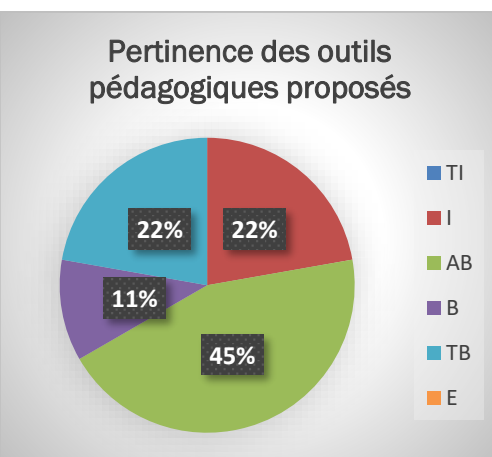
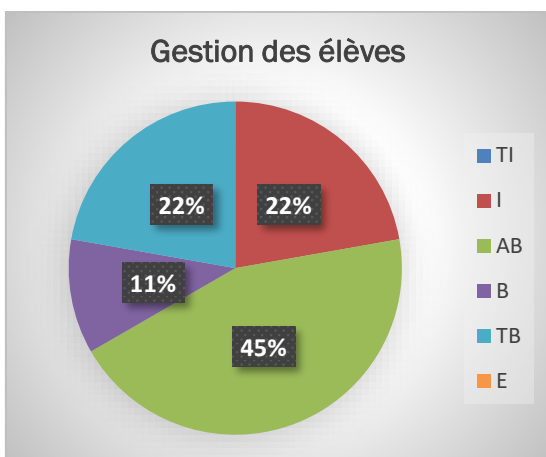
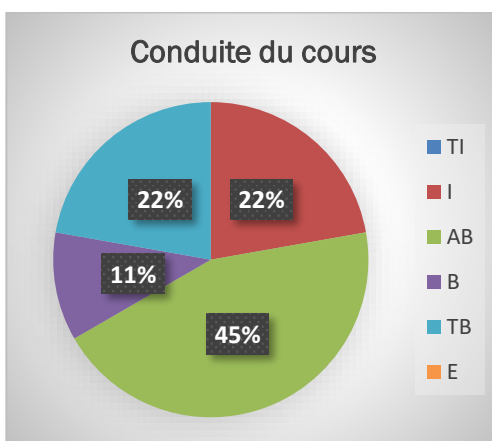
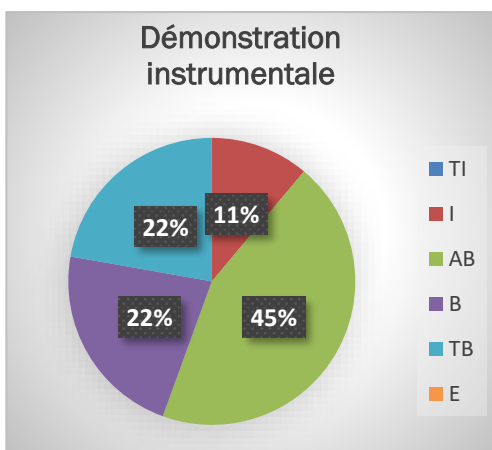
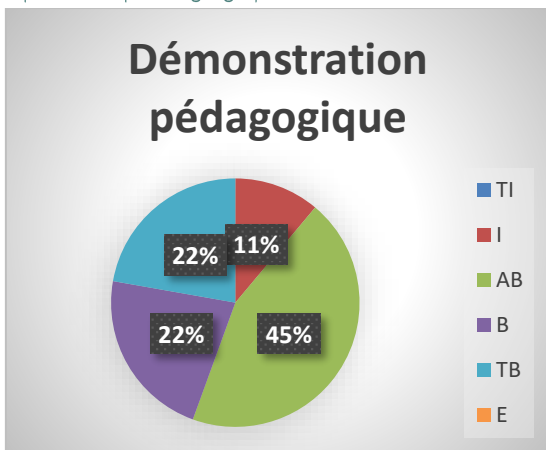


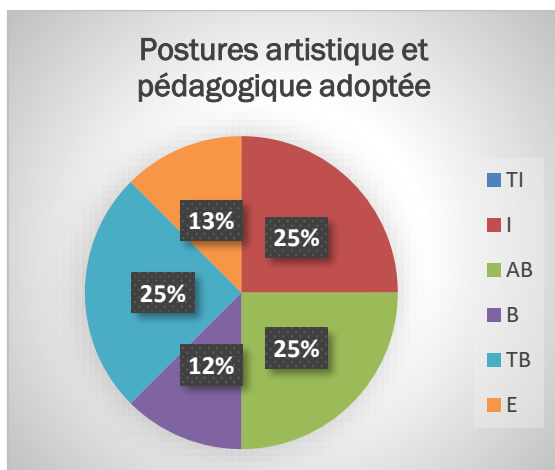
Connaissance environnement territorial



Motivation, posture professionnelle et potentiel







L'ÉPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS EXTERNE

Le libellé de l'épreuve

Epreuve unique consistant en un entretien avec le jury portant sur son expérience professionnelle.

Il s'agit d'un examen de dossier et d'un entretien de 30 minutes.

La définition réglementaire de l'épreuve est la suivante : le concours externe doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois

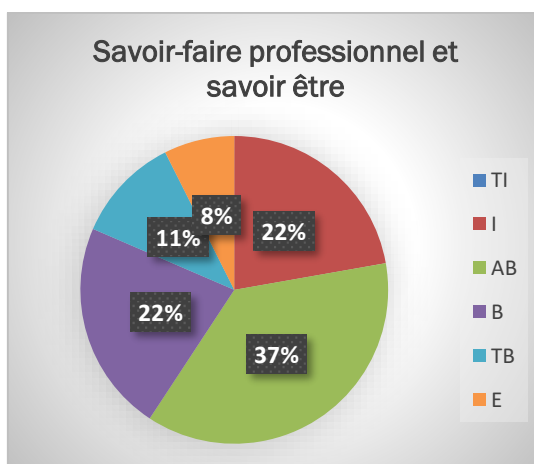
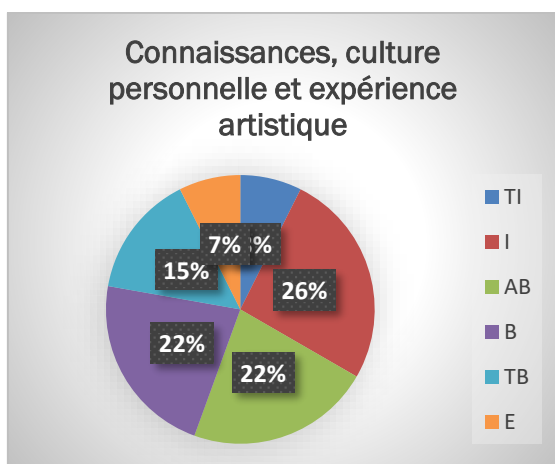
Dates et lieu :

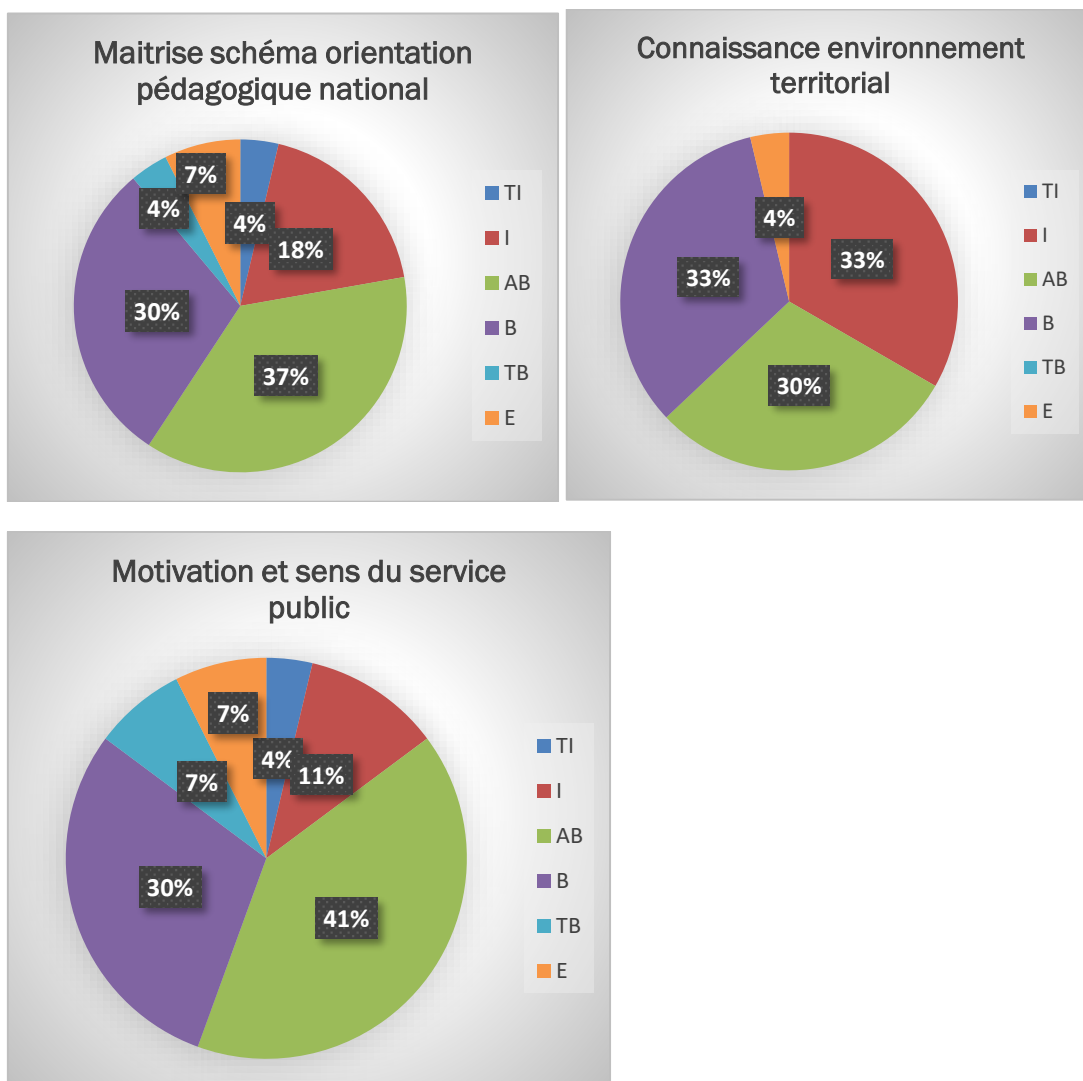
Elle a eu lieu les 03, 22 et 23 mai 2023 au centre de gestion du Doubs à Montbéliard.

Les dossiers individuels ont été examinés par les membres du jury le 02 mai 2023 ; les entretiens ont eu lieu les 03, 22 et 23 mai 2023.

Synthèse graphique de l'épreuve d'entretien au concours externe

Parmi les 28 candidats convoqués pour l'épreuve d'entretien avec le jury, 1 candidat ne s'est pas présenté. Les items des grilles d'évaluation ont mis en relief les points suivants :





LA REUNION DU JURY D'ADMISSION

La réunion du jury d'admission a eu lieu le 13 novembre 2023 au conservatoire du Pays de Montbéliard.

Il a été rappelé aux membres du jury, qu'en application du décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013, aucun candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20.

En outre, conformément aux dispositions prévues à l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991, « Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves d'un concours externe ou d'un concours interne est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins ».

Au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury a fixé le seuil d'admission du concours externe à 10,75/20, soit 16 candidats admis.

Le jury a décidé de transférer 1 poste du concours externe vers le concours interne. Le seuil d'admission du concours interne est fixé à 11,50/20, soit 6 candidats admis.

Les résultats sont parus le 14 novembre 2023 via le site internet du centre de gestion du Doubs. Les notifications aux admis et non admis ont été déposés sur les espaces sécurisés candidats.

La liste d'aptitude a pris effet au 27 novembre 2023 (visa de la Préfecture).

Les notes obtenues

CONCOURS EXTERNE

Les notes s'échelonnent de 5,83 à 18,50/20 pour l'épreuve d'entretien.

CONCOURS INTERNE

Les notes s'échelonnent de :

- 7,75 à 16,50/20 pour l'épreuve d'examen des dossiers ;
- 6,50 à 16/20 pour l'épreuve pédagogique ;
- 8,50 à 15,50/20 pour l'épreuve d'entretien ;

Fait à Montbéliard, le 15 février 2024
Le Président du jury,



Thierry PERROUT,

Directeur du conservatoire du Pays de
Montbéliard